

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal :** 4 mai 2017.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER.

■ **ABSENTS EXCUSÉS :** Mme DUCHEZ, M. TALBOT, Mme PLOYEZ, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS :**

↳ Annie DUCHEZ à Mme Béatrice BILLY.

↳ Christophe TALBOT à David AUBER.

↳ Séverine ROTUREAU à Christophe MATHE.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 16

✘ Monsieur Christophe FUSEAU a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 15 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-011

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL **10 BIS, RUE NOVIHERIA**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 2 mai 2017 et pour une durée de neuf ans, un local commercial de 62 m², situé au 10 bis, rue Novihéria à Saint-Varent, à la SAS « Les Bouchers Charcutiers du Terroir », assujettie à la TVA, et représentée par Monsieur Sylvain SECQ, pour un montant mensuel de 292,08 € payable à terme d'avance et révisable tous les trois ans, augmenté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 11 €. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement payée par la commune.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 21 avril 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 25-04-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-012

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL RECENSEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance du logiciel « Recensement » avec la société ADIC INFORMATIQUE d'un montant de 30,00 € par an, pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2017. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : «Maintenance».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 25 avril 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 27-04-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

N° 2017-013

CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De retenir la proposition de la société SOCOTEC concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la levée des prescriptions émises lors des dernières commissions de sécurité pour l'école primaire, l'espace Léonard de Vinci et la salle des fêtes. Le coût de la mission est de 1 440 € T.T.C.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 2031, opération 113 du budget principal.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 2 mai 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 05-05-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

1)

**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE L'EMBELLEMENT DE LA COMMUNE**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte-tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de conseiller municipal chargé de l'embellissement de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **DE CREER** un poste de conseiller municipal chargé de l'embellissement de la commune.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

2)

**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte-tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de conseiller municipal chargé de l'organisation des festivités.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **DE CREER** un poste de conseiller municipal chargé de l'organisation des festivités.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

3)

**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE LA FETE DU 14 JUILLET**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte-tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de conseiller municipal chargé de la fête du 14 Juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **DE CREER** un poste de conseiller municipal chargé de la fête du 14 Juillet.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

4)

**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte-tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de conseiller municipal chargé de l'organisation de la Fête de la Musique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

♦ **DE CREER** un poste de conseiller municipal chargé de l'organisation de la Fête de la Musique.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

5)

**ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE
L'EMBELLEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal délégué chargé de l'embellissement de la commune.

À cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe FUSEAU pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

15 voix pour,
une abstention.

♦ **d'approuver** la désignation de Monsieur Christophe FUSEAU comme conseiller municipal délégué chargé de l'embellissement de la commune.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

6)

**ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE CHARGE DES FESTIVITES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal délégué chargé des festivités.

À cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Lydie JOSQUIN pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

15 voix pour,
une abstention.

♦ **d'approuver** la désignation de Madame Lydie JOSQUIN comme conseillère municipale déléguée chargée des festivités.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

7)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE LA FETE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal délégué chargé de la fête du 14 Juillet.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David AUBER pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

15 voix pour,
une abstention.

♦ **d'approuver** la désignation de Monsieur David AUBER comme conseiller municipal délégué chargé de la fête du 14 Juillet.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

8)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal délégué chargé de la fête de la Musique.

À cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe TALBOT pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

16 voix pour.

♦ **d'approuver** la désignation de Monsieur Christophe TALBOT comme conseiller municipal délégué chargé de la fête de la Musique.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

9)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

Les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du même code.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser mensuellement une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à l'embellissement de la commune, et de fixer son montant à 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à l'embellissement de la commune, au taux suivant :

- ♦ 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} juin 2017, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

10)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FESTIVITES

Les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du même code.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser mensuellement une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué aux festivités, et de fixer son montant à 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué aux festivités, au taux suivant :

- ♦ 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} juin 2017, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

11)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA FETE DU 14 JUILLET

Les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du même code.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser mensuellement une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la fête du 14 Juillet, et de fixer son montant à 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à la fête du 14 Juillet, au taux suivant :

- ♦ 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} juin 2017, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

12)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA FETE DE LA MUSIQUE

Les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du même code.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser mensuellement une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la fête de la Musique, et de fixer son montant à 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à la fête de la Musique, au taux suivant :

- ♦ 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} juin 2017, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

13)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB THOUARSAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Judo Club Thouarsais » afin qu'il finance l'organisation d'un tournoi interclubs au complexe Alain Bossay, le 4 juin prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association « Judo Club Thouarsais »

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

14)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 1/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- la diminution de l'emprunt du fait des recettes supplémentaires telles que la subvention pour l'éclairage public 2017 par le SIEDS (+ 5 122,25 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'achat supplémentaire de cendriers pour l'aménagement de l'aire de jeux (+ 309,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait de la subvention exceptionnelle au club de judo (+ 300,00 euros) compensée par le compte de réserve :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 6745 : Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé	+ 300,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 300,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2184 : Mobilier	+ 309,00 €	
<u>170 : VOIRIE</u>		
- Article 1328 : Autres		+ 5 122,00 €
<u>193 : RENOV.CENTRE LOISIRS-RAM</u>		
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 4 813,00 €
TOTAL	+ 309,00 €	+ 309,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

M. AUBER sort de la salle.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

15)

REMBOURSEMENT D'UN LOYER COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser une partie du loyer du local situé 9, rue Novihéria qui a été momentanément loué à l'épicerie « Au Marché d'Annie ».

En effet, la locataire a dû quitter le local le 15 décembre 2016 alors que l'avis des sommes à payer avait déjà été émis pour le mois complet.

Il convient donc d'émettre à l'article 673 du budget « Ancienne Maison de la Presse » un mandat de 30,62 € H.T. pour régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'émettre à l'article 673 du budget « Ancienne Maison de la Presse » un mandat de 30,62 € H.T. en faveur de l'épicerie « Au Marché d'Annie ».

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

16)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

M. AUBER rejoint l'Assemblée.

- M. le Maire évoque une demande de traiteurs qui souhaitent installer un food-truck sur la commune une fois par semaine. Le Conseil Municipal décide de leur proposer le lundi comme jour d'installation.

- M. le Maire présente les différentes estimations du Service du Domaine concernant la valeur foncière des biens suivants :

- La Poste et le logement au-dessus : 90 000 €
- Mutuelle de Poitiers et le logement au-dessus : 75 000 €
- Local toiletteuse et le logement au-dessus : 22 000 €
- Logement 34 Rue Novihéria : 50 000 €
- Logement 36 Rue Novihéria : 54 000 €

- M. ROY indique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des plateaux sur la route de Thouars et l'avenue des Platanes.

Concernant l'extension de l'éclairage public Rue de la Mare, il est proposé de réaliser une économie sur ces travaux afin d'éclairer les abords du Vieux Pont.

- Mme RIVEAULT propose de fixer une réunion pour faire le bilan des activités périscolaires. Celle-ci est fixée le 19 juin à 19 H.

Elle fait part de sa rencontre avec l'association "Faisons les copeaux" qui souhaite s'installer dans le garage proche de l'atelier poterie. Cette association a pour activité l'apprentissage du tournage du bois. Les membres proposent d'y réaliser des travaux (fournitures acquises par la commune) sauf l'électricité.

Elle évoque également le repas des anciens en demandant si elle reprend le même traiteur que l'an dernier ? Le Conseil Municipal demande que soit établi plusieurs devis.

- Mme BERNARD informe les conseillers qu'il manque un ou deux groupes pour la fête de la Musique du 16 juin prochain. Un groupe contacté propose une prestation payante.

- M. FUSEAU signale qu'un mur en pierre a été abattu près du jardin du Vieux Pont et est en cours de reconstruction en parpaings. Il lui est répondu qu'une déclaration préalable a été déposée en mairie.

Il a demandé l'avis du personnel de la Mairie pour équiper de mobilier le patio de la Mairie.

Il présente le travail de peinture des charrettes réalisé par des conseillers, ainsi que le bardage de l'abris-bus du "Chillou".

Il envisage la réfection des deux parapets du pont de "La Bortière" sur le ruisseau de "l'étang Fourreau". Des devis ont été demandés et sont à réactualiser. Le Conseil Municipal décide que les devis soient réactualisés.

- Il est décidé de voter une somme de 1 500 € pour l'animation de la fête du 14 Juillet.

- M. AUBER fait part d'une remarque du Club cynophile qui souhaite que les agents du service technique les avertissent avant la tonte, afin que le Club puisse déplacer les agrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christophe FUSEAU.

Pierre RAMBAULT.